



8, rue de l'église – 25190 SOLEMONT

Courriel : mairie@solemont.fr

Tél. : 03.81.93.92.33



ARRÊTÉ
MUNICIPAL

N° 019 / 2026

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE POIDS LOURDS

Le Maire de la commune de Solemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2026 par M. Sébastien CHOLET agissant pour le compte de RTE, visant à autoriser le passage de véhicules poids lourds sur une voie communale de Solemont afin d'accéder au pylône n°150 situé sur le territoire de la commune de Péseux pour la réalisation de travaux d'accès ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS SALVI BTP, représentée par M. Sébastien CHOLET, agissant pour le compte de RTE, est autorisée à faire circuler des véhicules poids lourds sur la portion de la RD 313 située sur le territoire de la commune de Solemont, depuis son intersection avec la RD 36 et en direction de la commune de Péseux, afin de permettre l'accès au pylône n° 150 de RTE situé sur cette dernière commune.

Article 2 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver les infrastructures communales empruntées, notamment lors du franchissement du pont sur la Barbèche situé sur l'itinéraire autorisé. Compte tenu de l'étroitesse de l'ouvrage et de son état de dégradation préexistant, les manœuvres et passages devront être effectués avec une vigilance particulière. Toute aggravation des désordres constatés ou toute dégradation imputable aux passages autorisés sera à la charge du bénéficiaire.

Article 3 : Les éventuelles dégradations causées à la voirie communale, aux accotements, aux ouvrages d'art ou aux équipements publics seront intégralement réparées aux frais du bénéficiaire après constat contradictoire avec la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire, affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire de Solemont est chargé de son exécution.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ([30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon](https://www.telerecours.fr) ; Téléphone : [03 81 82 60 00](tel:0381826000)) ou par le biais du service en ligne Télerecours citoyens, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à SOLEMONT, le 24 juin 2026

Le Maire,
Stéphane CAYET

